

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATÉGORIE C)
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Administrative & Technique	Agent Principal (D)	Adjoint (C)	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins trois (3) années d'agent principal.	<p align="center">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</p> <p>1° Une épreuve de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte d'une trentaine de ligne maximum. Certaines de ces question sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue. (Durée 2 h 00 ; Coefficient: 2);</p>	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement (durée: 30 minutes)</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.</p>
Sécurité Civile	Caporal-chef (D)	Sergent (C)	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins trois (3) années dans le grade de caporal-chef.	<p>2° Un questionnaire à choix multiple qui porte sur des questions de culture générale sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. (Durée: 1 h 00 ; Coefficient 1);</p> <p>Chaque épreuve est notée de 0 à 20.</p> <p>Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.</p>	
Sécurité Publique	Agent de sécurité publique principal (D)	Gardien (C)	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins trois (3) dans le grade d'agent de sécurité publique principal.	<p>Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux 2 épreuves supérieure ou égale à 10/20.</p>	
Administrative & Technique	Adjoint	Adjoint principal	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années dans le grade d'agent principal	<p align="center">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</p> <p>1° Une épreuve de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur dossier comprenant dix pages maximum. Certaines de ces question sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat. (Durée 2 h 30 ; Coefficient: 2)</p> <p>2° Un questionnaire à choix multiple qui porte sur des questions de culture générale sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. (Durée: 1 h 00 ; Coefficient 1)</p> <p>Chaque épreuve est notée de 0 à 20.</p> <p>Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux 2 épreuves supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. Le candidat est notamment évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois "application" (principalement les métiers de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription), sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement.(durée: 15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien avec le jury).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.</p>
Sécurité Publique	Gardien	Brigadier	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années dans le grade de gardien		
PRÉREQUIS					
Sécurité Civile	Sergent	Adjudant	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années dans le grade de sergent	<p>Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagnée du justificatif d'obtention des unités de valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.</p> <p><u>Unités de valeur:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FC PSE 1; - FC PSE 2; - Chef d'agrès tout engin; - Sous-officier de garde; - Chef de salle opérationnelle (uniquement pour le CTA). 	

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATÉGORIE C)
EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ**

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel de changement de spécialité	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
<i>Changement au sein du grade initiale</i>	Adjoint Sergent Gardien	Adjoint	Être fonctionnaire titulaire du grade.	Le titulaire du grade d'adjoint, de sergent ou de gardien qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement (durée: 30 minutes)</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.</p>
	Adjoint Gardien	Sergent	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité civile";</p> <p>3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) ans en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) dont un (1) an au moins en qualité de caporal-chef.</p>		
	Adjoint Sergent	Gardien	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".</p>		
<i>changement au sein du second grade</i>	Adjoint principal Adjudant Brigadier	Adjoint principal	Être fonctionnaire titulaire du grade.	Le titulaire du grade d'adjoint principal, d'adjudant ou de brigadier qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. Le candidat est notamment évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois "application" (principalement les métiers de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription), sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement.(durée: 15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien avec le jury).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.</p>
	Adjoint principal Brigadier	Adjudant	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité civile";</p> <p>3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) ans en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) dont un (1) an au moins en qualité de sergent.</p>		
	Adjoint principal Adjudant	Brigadier	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".</p>		

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATÉGORIE C)
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE ET CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ**

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade et changement de spécialité	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Changement de cadre d'emploi (de D à C)	Caporal-chef Agent de sécurité publique principal (D)	Adjoint (C)	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins trois (3) années dans le grade de caporal-chef ou d' agent de sécurité publique principal .	<p align="center">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</p> <p>1° Une épreuve de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte d'une trentaine de ligne maximum. Certaines de ces question sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue. (Durée 2 h 00 ; Coefficient: 2);</p> <p>2° Un questionnaire à choix multiple qui porte sur des questions de culture générale sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. (Durée: 1 h 00 ; Coefficient 1);</p> <p>Chaque épreuve est notée de 0 à 20.</p> <p>Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux 2 épreuves supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement (durée: 30 minutes)</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.</p>
	Agent principal Agent de sécurité publique principal (D)	Sergent (C)	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Justifier d'au moins trois (3) années dans le grade d'agent principal ou d'agent de sécurité publique principal</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité civile";</p> <p>4° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) ans en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) dont un (1) an au moins en qualité de caporal-chef.</p>		
	Adjoint principal Caporal-chef (D)	Gardien (C)	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Justifier d'au moins trois (3) années dans le grade d'adjoint principal ou de caporal-chef;</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".</p>		
Avancement de grade et changement de spécialité	Sergent Gardien	Adjoint principal	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années dans le grade de sergent ou gardien .	<p align="center">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</p> <p>1° Une épreuve de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur dossier comprenant dix pages maximum. Certaines de ces question sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat. (Durée 2 h 30 ; Coefficient: 2)</p> <p>2° Un questionnaire à choix multiple qui porte sur des questions de culture générale sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. (Durée: 1 h 00 ; Coefficient 1)</p> <p>Chaque épreuve est notée de 0 à 20.</p> <p>Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux 2 épreuves supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. Le candidat est notamment évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois "application" (principalement les métiers de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription), sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement.(durée: 15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien avec le jury).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.</p>
	Adjoint Gardien	Adjudant	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Justifier d'au moins quatre (4) années dans le grade d'adjoint ou gardien;</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité civile";</p> <p>4° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) ans en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) dont un (1) an au moins en qualité de sergent.</p>		
	Adjoint Sergent	Brigadier	<p>1° Être fonctionnaire titulaire du grade;</p> <p>2° Justifier d'au moins quatre (4) années dans le grade d'adjoint ou de sergent;</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".</p>		

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATÉGORIE C)
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

	Titulaire du grade actuel	MATIÈRE ET PROGRAMME		
<i>Programme commun à l'ensemble des spécialités</i>	Adjoint Sergent Gardien	<p align="center">ENVIRONNEMENT COMMUNAL: Le service public (régime juridique, mode de gestion...); La commune: notion et organisation de la commune; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents; Le cheminement d'une décision communale; Le budget communal; L'intercommunalité; Les communes associées; Les compétences communales.</p>	<p align="center">CALCULS COMPLEXES Fractions; Probabilités; Résolution d'équation; Géométrie.</p>	<p align="center">FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE Carrière et avancement; Discipline; Droits et obligations; Temps de travail; Congés; Rémunération; Formation; Notation; Positions administratives.</p>
<i>Programme spécifique à la sécurité civile</i>	Sergent	<p align="center">Pour l'accès au grade de sergent, le programme précité est complété du contenu de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSAV.</p>		
<i>Programme commun à l'ensemble des spécialités</i>	Adjoint principal Adjudant Brigadier	<p align="center">ENVIRONNEMENT COMMUNAL: Le service public (régime juridique, mode de gestion...); La commune: notion et organisation de la commune; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents; Le cheminement d'une décision communale; Le budget communal; L'intercommunalité; Les communes associées; Les compétences communales.</p>	<p align="center">CALCULS COMPLEXES Fractions; Puissances; Probabilités; Résolution d'équation; Géométrie.</p>	<p align="center">FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE Carrière et avancement; Discipline; Droits et obligations; Temps de travail; Congés; Rémunération; Formation; Notation; Positions administratives.</p>
<i>Programme spécifique à la sécurité civile</i>	Adjudant	<p align="center">Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a</p> <p align="center">Pour l'accès au grade de sergent, le programme précité est complété du contenu de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès.</p>		